



Podcast : Impact de la loi Pacte sur l'assurance vie

 06/08/2020

La loi Pacte a changé les modalités de l'assurance vie. Pierre-Christian Imbert, Responsable Juridique France chez BNP Paribas Cardif vous présente en détail les nouveaux principes :

- plus de transparence pour les consommateurs,
- plus de souplesse dans la transférabilité,
- des nouveaux supports,
- et enfin, l'articulation entre le PER et l'assurance vie.

Ecoutez ce podcast ou bien lisez la retranscription ci-dessous.



Pour en savoir plus sur l'Assurance vie, retrouvez tous [nos podcasts sur ce sujet](#).

Retrouvez l'intégralité des [podcasts pour comprendre l'épargne retraite](#)

Retranscription de l'impact de la loi Pacte sur l'assurance vie

00:00:00

Karine Pillot-Gaubert : Bienvenue dans Eclairons la retraite. Aujourd'hui, coup de projecteur sur la loi PACTE et l'assurance vie, avec notre expert Pierre-Christian Imbert, responsable juridique France chez BNP Paribas Cardif. Bonjour Pierre-Christian

00:00:10

Pierre-Christian Imbert : Bonjour.

00:00:11

Karine : Rappelez-nous rapidement quels sont les enjeux de la loi PACTE et quels sont ses effets sur l'assurance vie ?

00:00:16

Pierre-Christian : La loi PACTE n'est pas une loi sur l'assurance vie, c'est une loi faite pour développer le financement de l'économie française, et l'investissement à long terme. Donc dans ce cadre, le gouvernement a estimé que l'assurance vie et l'épargne retraite finançaient l'économie à long terme. Et donc qu'il était bon de prendre des mesures, à l'intérieur de ces produits d'épargne, et notamment de l'assurance vie, pour mieux financer l'économie notamment, le financement d'actions et les financements verts. C'est pour ça que la loi PACTE contient des mesures sur l'assurance vie. Après, d'autres mesures y ont été insérées, qui accroissent les droits à l'information des assurés, qui elles ont moins de lien direct avec l'assurance vie, mais que le gouvernement juge utile d'insérer quand même dans la loi.

Pour aller plus loin : [Comment fonctionne l'assurance vie ?](#)

00:00:53

Karine : Donc une des mesures de la loi PACTE par rapport à l'assurance vie, c'est justement cette transparence par rapport aux consommateurs, et notamment sur tout ce qui est communication des frais. Pouvez-vous nous en dire plus justement ?

00:01:06

Pierre-Christian : L'obligation de transparence accrue pour les clients, pour les assurés, ce sont deux choses. C'est avant la souscription, et puis c'est annuellement, dans le cadre de l'information adressée par l'assureur. Avant la souscription, c'est un affichage des performances brutes et nettes des supports. Ça c'est un point nouveau. C'est un affichage des rétrocessions versées par les gérants des unités de compte à l'assureur et aux réseaux de distribution, afin de rémunérer le travail qu'ils font. Donc tout cela concourt à une meilleure information sur les frais prélevés et sur les performances, avant frais, des supports dans lesquels investissent les assurés. Annuellement, c'est un accroissement des informations délivrées par l'assureur aux assurés. Ce sont un peu les mêmes que celles qu'on donne avant la souscription, et que l'on redonne tous les ans sur le support qu'il a effectivement choisi. Et enfin, c'est aussi, outre le taux servi sur le fonds en euros, lorsque le client choisit d'y investir, une comparaison de ce taux servi avec le taux servi ou les taux servis sur les autres contrats de l'assureur, qu'ils soient ouverts à la vente ou fermés à la vente. Tous ces points concourent à une meilleure information de l'assuré, et lui permettent de comparer son contrat avec d'autres contrats et de savoir s'il doit changer de support le cas échéant.

00:02:05

Karine : Du coup on a beaucoup entendu le terme de transférabilité. Qu'est-ce que ça veut dire transférabilité, et comment ça se passe ?

00:02:11

Pierre-Christian : Alors évidemment, l'assuré demandera un transfert s'il y voit un intérêt pour son épargne. Ce peut être le cas si le nouveau contrat a des supports mieux adaptés à son profil d'investisseur, peut-être qu'il n'en avait pas sur son précédent contrat. Ou si son contrat est spécialement ancien, et qu'il n'y a pas de services financiers, comme par exemple les partages de plus-values ou les garanties plancher. Evidemment, il devra vérifier avec son conseiller si cela correspond à son profil et à ses choix d'investissement. Par ailleurs, il faut aussi que son conseiller distribue le contrat en question. Et encore une fois, j'insiste parce que c'est central, il faut que le contrat d'origine et le contrat cible soient assurés par la même compagnie d'assurance.

00:02:49

Karine : Grâce à la loi PACTE, on a une ouverture à de nouveaux supports dans les contrats d'assurance vie. Est-ce que vous pouvez nous en dire plus justement sur ces nouveaux supports ?

00:02:57

Pierre-Christian : Sur ces supports, il est important d'abord de noter qu'il s'agit d'une possibilité d'investissement pour les assurés, et non d'une obligation. Libre à lui, ou pas, de les retenir. Après, il y a deux catégories de supports nouveaux : les supports verts solidaires et sociaux, dont on voit bien la finalité, qui est d'investir dans l'économie durable et d'avoir un choix d'investissement responsable. Et deuxième type de supports, les supports qui investissent dans le non coté, dans les actions. Evidemment ils sont un peu plus risqués. Et on permet désormais à des clients d'investir beaucoup plus

massivement sur ces supports-là. Evidemment, encore une fois, il faut qu'il le souhaite et il faut qu'il en parle avec son conseiller, pour savoir si ça correspond à son profil de risques et évidemment à son intention.

00:03:34

Karine : Si la finance verte vous intéresse, elle fera l'objet d'un autre podcast. Mais revenons à l'assurance vie. La loi PACTE a également créé le PER, le Plan d'Epargne Retraite. Comment vont s'articuler le PER et l'assurance vie ?

00:03:45

Pierre-Christian : En fait il s'agit de 2 produits complémentaires. Donc évidemment on va choisir d'investir dans un Plan d'Epargne Retraite dans l'objectif unique, et j'insiste, quasi unique, de préparer sa retraite. C'est bien la finalité des Plans d'Epargne Retraite. Et pour cela, il faut être prêt à immobiliser son épargne pour une durée très longue, puisque les Plans d'Epargne Retraite ne sont pas rachetables avant l'âge de départ à la retraite. Ça c'est un point très important. 2e point, pour les Plans d'Epargne Retraite, ils sont spécialement et surtout intéressants lorsque l'on est imposé à des tranches marginales d'imposition assez élevées. Pourquoi ? Parce qu'évidemment, on peut déduire les primes versées sur ces plans de son revenu. Si l'on est très faiblement imposé ou pas imposé, il faut voir si vraiment c'est intéressant de souscrire un Plan d'Epargne Retraite. L'assurance vie, elle, évidemment, a des objectifs beaucoup plus multiples. On peut choisir d'investir dans un contrat d'assurance vie pour transmettre, pour des objectifs quand même relativement à long terme, mais pas forcément sa retraite. Et si l'assurance vie n'offre pas de réduction fiscale lorsqu'on verse des primes, elle a un régime fiscal plus favorable pour le rachat et pour la transmission. Donc on voit bien que les deux produits s'associent. Et si la loi PACTE a prévu un petit avantage fiscal lorsqu'on désinvestit d'un contrat d'assurance vie pour réinvestir dans un contrat Plan d'Epargne Retraite, il faut évidemment que cela s'inscrive dans ses objectifs. On ne va pas, évidemment, choisir de bénéficier d'un avantage fiscal en rachetant son contrat d'assurance vie s'il a plus de 8 ans (c'est la mesure prévue par la loi) pour investir dans un Plan d'Epargne Retraite si on n'a pas d'intérêt ou d'appétence à souscrire un Plan d'Epargne Retraite

Karine : Donc les 2 sont complémentaires et c'est selon les objectifs du client finalement

Pierre-Christian : C'est tout à fait ça.

00:05:18

Karine : Merci Pierre-Christian d'avoir pris la parole sur la loi PACTE et l'assurance vie, et merci à vous de nous avoir suivis. N'hésitez pas à nous laisser des étoiles, des commentaires et à partager ce podcast. A bientôt pour un nouvel épisode d'Eclavons La Retraite.